

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

---

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Procurations : 3

---

---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

---

Séance du 3 mars 2026

---

---

Convocation du 26/02/2026  
Affichée le 26/02/2026

---

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

**Présents :** Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Gilles QUERE, Ghislaine PINGUET, Ghislaine GUAY, Raoul PONS, Eric LATIL, Maxime RENZO-NATTA, Jacques PAUMARD, Michel AURIOL.

**Absents excusés :** Xavier ROUMANIE procuration à Ghislaine PINGUET, Elyse CARLE procuration à Michel AURIOL, Guillaume QUENSON procuration à Jacques PAUMARD, Jacques NATTA (absent au moment du vote de la délibération n°10-2026).

**Absents :** Philippe AIELLO, Agnès NEGRO.

**Ouverture de la séance à :** 19h06 par Jacques NATTA, Maire.

**Secrétaire de séance :** Josiane PANATTONI.

**Clôture de la séance à :** 20h06.

**Ordre du jour examiné lors de la séance :**

1. Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28/01/2026. **Arrêté et approuvé.**
  
2. **Décisions du Maire :** **Actée.**
  - DIA : Cession BOGLIORIO/DOURLEN, parcelle H542, « 10 Place de la Colonne », cédée au prix de 95 000€, décision d'y renoncer ;
  - DIA : Cession GLENNON/MARTIN, parcelle H95, « 78 rue de la Mairie », cédée au prix de 270 000 €, décision d'y renoncer ;
  - DIA : Cession consorts CORSAGNI-DESPEYROUX-GARRIGOS/MEUSY, parcelle H878, « Rue du Bouquet » issue de la H727, cédée au prix de 1500€, décision d'y renoncer.
  
- Délibérations examinées :**
  
3. Convention avec la DDT 84 pour la création d'une placette de démonstration sur les obligations légales de débroussaillage autour de la Chapelle de Sainte-Croix. n°9-2026 **Approuvée.**
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025. n°10-2026 **Approuvée.**
5. Affectation des résultats de l'exercice 2025. n°11-2026 **Approuvée.**
6. Fixation des taux des contributions directes locales 2026. n°12-2026 **Approuvée.**
7. Vote du Budget Primitif 2026. n°13-2026 **Approuvée.**
8. Attribution des subventions aux Associations. n°14-2026 **Approuvée.**
9. Autorisation donnée au Maire de procéder à des virements de crédits entre chapitres. n°15-2026 **Approuvée.**

**1- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28/01/2026 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28/01/2026 est arrêté et approuvé à l'unanimité.

Par : 12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

- Arrivée de Monsieur G. Quéré à 19h39.

**2- Décisions du Maire :**

- DIA : Cession BOGLIORIO/DOURLEN, parcelle H542, « 10 Place de la Colonne », cédée au prix de 95 000€, décision d'y renoncer ;
- DIA : Cession GLENNON/MARTIN, parcelle H95, « 78 rue de la Mairie », cédée au prix de 270 000 €, décision d'y renoncer ;
- DIA : Cession consorts CORSAGNI-DESPEYROUX-GARRIGOS/MEUSY, parcelle H878, « Rue du Bouquet » issue de la H727, cédée au prix de 1500€, décision d'y renoncer.

Délibérations examinées :

3- **Convention avec la DDT 84 pour la création d'une placette de démonstration sur les obligations légales de débroussaillage autour de la Chapelle de Sainte-Croix :**

**Délibération n°9-2026 :**

Le Maire expose,

La réglementation sur le débroussaillage s'applique sur les terrains en nature de bois, forêts, et terrains assimilés : landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements et sur les terrains situés à moins de 200 mètres de ces zones, dites « zones exposées aux incendies de forêt », telles que définies par l'arrêté ministériel du 6 février 2024.

Afin de promouvoir le débroussaillage, l'Etat souhaite, en partenariat avec des Communes volontaires, mettre en place, à titre d'exemple, des débroussaillages de démonstration autour d'édifices appartenant aux collectivités.

Vu le code forestier et notamment le livre Ier titre III et le livre II titre II ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral 94-2025-10-22-00004 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés au risque d'incendie de forêt ;

Vu la convention cadre pluriannuelle relative aux missions d'intérêt général confiées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt à l'Office National des Forêts (ONF) ;

Vu le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) élaboré en application de l'article L.321-6 du code forestier, validé par le Préfet le 31 décembre 2008, et prorogé par arrêté n°84-2024-12-16-00001 du 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024 du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur et des outre-mer, nommant M. Edouard BRODHAG, en qualité de Directeur de la DDT84 ;

Vu le projet de convention avec la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT 84) relative à la création d'une placette de démonstration sur les obligations légales de débroussaillage sur la Commune de Beaumont-de-Pertuis ;

Considérant la nécessité de promouvoir les obligations légales de débroussaillage ;

Considérant que la Commune de Beaumont-de-Pertuis est propriétaire de la Chapelle Sainte-Croix située dans une zone boisée ;

Considérant les actions prévues dans le cadre du PDPFCI de Vaucluse et notamment l'action I-6 b ;

Considérant que la Chapelle Sainte-Croix est accessible aux piétons et se situe dans un espace pouvant accueillir du public et présente un intérêt démonstratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver le projet de convention avec la DDT84 relative à la création d'une placette de démonstration sur les obligations légales de débroussaillage autour de la Chapelle Sainte-Croix sise à Beaumont-de-Pertuis ;
- Autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

- J. Paumard : Dans la convention, l'accès au site doit être facile, or, ce n'est pas le cas. Il est nécessaire d'envisager un entretien du chemin d'autant que des scolaires vont y accéder par la suite.

- E. Latil : Le site est tout à fait accessible en 4x4 ou par les engins des Pompiers.

- J. Paumard : Le propriétaire du chemin n'a reçu aucun courrier pour l'informer de la coupe et lui demander son autorisation. L'article 2 de la convention mentionne expressément cette obligation d'information des propriétaires riverains.

- Le Maire : Demande à Mme Reynaud d'intervenir.

Folio : 2026-78

- Mme Reynaud : 2 propriétaires différents sont concernés. Le chemin passe sur 2 propriétés privées et la Commune a une servitude. Sur la partie proche de la Chapelle, le chemin appartient à la Commune tout comme la Chapelle elle-même. Les 2 propriétaires ont été contactés par téléphone afin d'obtenir un accord de principe. Ils ont ainsi pu échanger avec la Mairie et l'ONF. La Commune leur a également adressé un courrier à chacun. L'ONF doit également en faire de même. Les 2 propriétaires ont donné leur accord.

- E. Latil : Il est important de réaliser ces travaux pour lutter contre le risque d'incendie et ne pas revivre ce qu'il s'est passé sur la Commune.

- J. Paumard : L'article 6 fait état de l'obligation d'entretien et de la propreté du site.

- Le Maire : Il faut bien sûr que le site soit entretenu par la Commune à la suite du débroussaillage qui va être réalisé par la DDT.

- E. Latil : Les chasseurs pourront sûrement faire cet entretien. Pour rappel, seuls les chasseurs entretiennent actuellement les pistes.

- G. Quéré : Demande qui peut changer la carte d'aléa feux de forêt.

- Mme Reynaud : La carte d'aléa est soumise par l'Etat à la Commune. Elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Maire ont assisté aux réunions d'échange, il y a environ une dizaine d'années, avec les services de l'Etat et le SDIS mais la Commune n'a que très peu de poids dans les décisions. Vous pouvez vous rapprocher du Responsable des Services Techniques pour connaître la démarche à suivre.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Par : 13 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTIONS

- **Approuve** le projet de convention avec la DDT84 relative à la création d'une placette de démonstration sur les obligations légales de débroussaillage autour de la Chapelle Sainte-Croix sise à Beaumont-de-Pertuis ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

#### 4- Approbation du Compte Financier Unique 2025 :

##### **Délibération n°10-2026 :**

Le Maire expose,

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il remplit les fonctions de « rendus de comptes ».

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Josiane PANATTONI, Adjointe au Maire.

Madame Josiane PANATTONI, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 dressé par Monsieur Jacques NATTA, Maire de Beaumont-de-Pertuis et Madame Céline VENTURI, Comptable public :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	1 468 202,98	1 184 021,70	2 652 224,68
	Recettes réalisées	269 126,94	1 301 232,07	1 570 359,01
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	1 350 305,86	1 581 444,68	2 931 750,54
	Dépenses réalisées	227 163,82	1 261 335,39	1 488 499,21
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	41 963,12	39 896,68	81 859,80
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés	-117 897,12	397 422,98	279 525,86
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/Déficit	-75 934,00	437 319,66	361 385,66
<b>Différences entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent/Déficit	-75 934,00	437 319,66	361 385,66

Après présentation du CFU 2025, Monsieur Jacques NATTA, Maire de Beaumont-de-Pertuis, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Madame Josiane PANATTONI, Président de séance, invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le CFU 2025.

- G. Quéré : Demande pourquoi les comptes de la Commune présentent un déficit d'Investissement.

- Le Maire : Demande à Mme Roca d'intervenir.

- Mme Roca : Les subventions n'ont pas été appelées au CFU 2024 alors que les dépenses d'Investissement avoisinaient les 200 000€. Cela découle donc de cela.

**Le Conseil Municipal**, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 12 voix POUR  
 0 voix CONTRE  
 0 ABSTENTIONS

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 (CFU 2025) tel que présenté et l'arrêté des comptes de l'exercice 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents constituant le CFU 2025.

5- Affectation des résultats de l'exercice 2025 :

**Délibération n°11-2026 :**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de la section de FONCTIONNEMENT à affecter		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2025	1 301 232,07 €
	Dépenses de l'exercice 2025	1 261 335,39 €
	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>39 896,68 €</b>
	Résultats antérieurs reportés	397 422,98 €
	<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>437 319,66 €</b>

Besoins réels de la section d'INVESTISSEMENT		
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2025	269 126,94 €
	Dépenses de l'exercice 2025	227 163,82 €
	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>41 963,12 €</b>
	Résultats antérieurs reportés	-117 897,12 €
	<b>Résultat de clôture à reprendre au compte 001 sur l'exercice 2026</b>	<b>-75 934,00 €</b>
	Restes à réaliser en recettes	0,00 €
	Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>	<b>-75 934,00 €</b>
	<b>Besoin de financement</b>	<b>75 934,00 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>0,00 €</b>	

Le résultat de la section de fonctionnement, soit **437 319,66 €** doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 13 voix POUR  
 0 voix CONTRE  
 0 ABSTENTIONS

**DECIDE** des affectations suivantes :

Affectation du Résultat de la section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2025 et inscription au Budget 2026 :		
Compte 001 Dépenses	Solde d'exécution d'investissement reporté	-75 934,00 €
Compte 1068 Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé	75 934,00 €
Compte 002 Recettes	Excédent de fonctionnement reporté	361 385,66 €

<b>Restes à réaliser à inscrire en Investissement dépenses au Budget 2026 :</b>	<b>0,00 €</b>
---	---------------

<b>Restes à réaliser à inscrire en Investissement recettes au Budget 2026 :</b>	<b>0,00 €</b>
---	---------------



6- **Fixation des taux des contributions directes locales 2026 :**

**Délibération n°12-2026 :**

Le Maire expose,

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il appartient aux Communes de voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **7,73%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30,96%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **34,82%**

- E. Latil : Indique que la taxe d'habitation augmente tous les ans à Beaumont et que cela reste cher.

- Le Maire : C'est pourquoi il vous est proposé de maintenir les taux. Depuis plusieurs années, l'augmentation des taxes ne provient pas d'une augmentation des taux mais des bases.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 13 voix POUR  
 0 voix CONTRE  
 0 ABSTENTIONS

**DECIDE** d'approuver les taux communaux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **7,73%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30,96%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **34,82%**

7- **Vote du Budget Primitif 2026 :**

**Délibération n°13-2026 :**

Le Maire expose,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2026.

Le budget est voté au chapitre.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent ainsi que celles de l'investissement.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Crédits de FONCTIONNEMENT	1 609 590,51 €	1 248 204,85 €
Résultat 2025 Reporté		361 385,66 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 609 590,51 €</b>	<b>1 609 590,51 €</b>

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Crédits d'INVESTISSEMENT	2 417 701,29 €	2 493 635,29 €
RAR de 2025	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution reporté	75 934,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 493 635,29 €</b>	<b>2 493 635,29 €</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>4 103 225,80 €</b>	<b>4 103 225,80 €</b>
---------------------	-----------------------	-----------------------



Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

- Le Maire : Demande à Mme Roca de faire lecture du BP 2026.
- G. Quéré : Pourquoi le budget est-il voté maintenant, à la veille des élections municipales, alors qu'il en avait été décidé autrement ?
- Le Maire : Nous étions dans l'obligation de le faire maintenant pour permettre la réalisation de l'emprunt pour la réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie.
- G. Quéré : Quel est l'intérêt puisque l'emprunt sera réalisé par une autre municipalité ?
- Le Maire : Il sera effectivement conclu par une autre municipalité mais il est déjà lancé.
- G. Quéré : C'est surprenant car ce n'est pas ce qui a précédemment été annoncé. Où en est-on de l'emprunt ?
- Mme Roca : Sans l'inscription au Budget Primitif, il est impossible de le réaliser.
- Le Maire : J'aurais voulu que cet emprunt soit finalisé sous ce mandat mais cela n'a pas été possible. Pour les subventions, il est possible de demander des avances à hauteur de 30%, c'est ce que nous allons faire.
- G. Quéré : Quel est le taux de l'emprunt ?
- Mme Roca : Le taux est celui du livret A auquel on ajoute 0.5%. Les échéances peuvent être réajustées en fonction de l'évolution du taux du livret A. Le montant de l'emprunt correspond au montant des travaux envisagé, déduction faite des factures déjà réglées. Pour l'opération de la Chapelle ND de Beauvoir, il a été mis uniquement 1000€. Cela correspond au montant des publicités à prévoir pour les appels d'offres. Pour l'opération de la réfection de la rue de l'Ormeau, il n'y a pas de recettes inscrites car la demande de subvention est à faire.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif 2026 tel que proposé.

Par : 13 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTIONS

#### 8- Attribution des subventions aux Associations :

##### **Délibération n°14-2026 :**

Le Maire expose,

Considérant les différentes demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2026 ;  
Considérant l'examen des demandes par la Commission Municipale « Associations, Culture & Tourisme » ;  
Considérant que les activités conduites sont d'intérêt local ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire		
	Subventions accordées 2025	Subventions sollicitées 2026	Subventions proposées 2026
A.P.E. Beaumont de Pertuis	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Arc en Sol	14 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
Beaumont Festivités	8 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
Bouger à Beaumont	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Cimes Blanches	400,00 €	400,00 €	400,00 €
CLI Cadarache	330,00 €	330,00 €	330,00 €
CLIC Soleil Age	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Comité de Jumelage Beaumont de Pertuis-Farnèse	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
GDA Sud-Luberon	160,00 €	160,00 €	160,00 €
I Patom Théâtre	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
Judo Club Beaumontais	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
L'Arc Beaumontais	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Multisports	600,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Natur'Grimp	800,00 €	800,00 €	800,00 €
O.C.C.E.	1 500,00 €	2 627,00 €	2 627,00 €
Tennis Club	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
V.A.L.L.	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 940,00 €</b>	<b>42 667,00 €</b>	<b>31 967,00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 13 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTIONS

- **Approuve** l'attribution des subventions telles que proposées,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

#### 9- Autorisation donnée au Maire de procéder à des virements de crédits entre chapitres :

##### **Délibération n°15-2026 :**

Le Maire expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour les budgets soumis à la nomenclature M57. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°35-2022 du 15 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget de l'exercice 2026.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 13 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTIONS

**Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget de l'exercice 2026.

- E. Latil : Indique qu'il a été ravi de travailler avec les Secrétaires, le Maire et toute l'équipe durant ce mandat.

- G. Guay : Contente d'avoir participé aux travaux du Conseil Municipal.

- G. Pinquet : Remercie tout le personnel et l'ensemble des élus.

- R. Pons : Merci à tous.

- M. Auriol : L'échéance des élections, du 15 mars, arrive très prochainement. Malgré certaines tensions, nous avons pu avancer ensemble. J'en retiens malgré tout un bénéfice positif. La gestion financière est plutôt saine grâce aux débats qui ont pu avoir lieu. Bien sûr, il reste encore des choses à faire. Remercie tout le Conseil Municipal car c'est un engagement commun. Quel que soit le résultat des élections, je remercie tous les élus, les Adjointes et Monsieur le Maire.

- J. Panattoni : Cette expérience de 12 ans a été très enrichissante. Je remercie tout le personnel Administratif, de la Voirie et de l'Ecole et souhaite une bonne continuation. N'oubliez pas le bon esprit du clocher.

- M. Renzo-Natta : Remercie tout le personnel et les élus.

- Le Maire : Je suis un peu triste que ce mandat s'achève, mais je serai toujours présent sur la Commune.

Fin de séance à 20h06.

Jacques NATTA, Maire de BEAUMONT DE PERTUIS.

Josiane PANATTONI, Secrétaire de Séance.



*Ce procès-verbal a été arrêté par les membres du Conseil Municipal  
lors de la séance du 03/04/2026.*